

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 février 2025

Date de convocation : le 14 février 2025

Date d'affichage : le 14 février 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS,

**Etaient absents :** Nathalie LE GALL, René FRANCON, Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Nathalie LE GALL à Jean-Paul CHABANNY, René FRANCON à Hervé DE STEFANO, Christophe BLOIN à Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Laurence MONIER à Flora GAUTIER, Françoise DESFETES à Pascale HULAIN, Delphine MANSAT à Jean-Marc BEGARD, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET**N° 2025-015**

**Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'HABILITATION A LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

**Rapporteur : Pascale PELOUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la tarification des temps péri-éducatifs (accueil du matin et pause méridienne) est modulée en fonction du quotient familial. Le montant du quotient familial est accessible grâce à un service en ligne mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les familles allocataires. Un service en ligne, équivalent, n'était pas proposé par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour ses allocataires ce qui obligeait ces derniers à fournir un justificatif.

Dans un cadre de simplification des démarches administratives, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires...), de consulter le montant du quotient familial mensuel de ses allocataires.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 février 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

***A l'unanimité,***

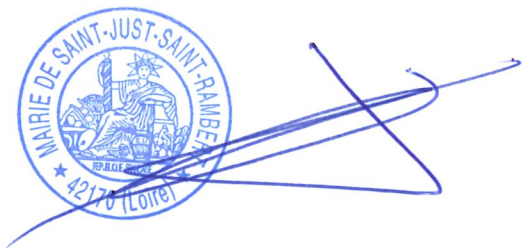
- **APPROUVE** la convention permettant l'accès à ce nouveau service en ligne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 février 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name of the secretary.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250220-DEL2025-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025